# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

0 8 SEP. 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE VAUCLUSE

# du Département

**Août 2020** 

N°304



# **SOMMAIRE**

## • <u>I - ARRETES</u>

Pôle Aménagement		page 3
Pôle Développement		page 4
Pôle Ressources		page 4
Pôle Solidarités		page 5
	• <u>II - DECISIONS</u>	
Pôle Ressources		page 10
Pôle Solidarités		page 12

### **ARRETES**

### POLE AMENAGEMENT

ARRETE N° 2020-5590
PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS
POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier.

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R 130-5.

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de M. Gilles PONS, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle sur la Sorgue, en qualité de Chef du centre routier d'Apt,

CO que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

### **ARRETE**

### ARTICLE 1

Monsieur Gilles PONS est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

### ARTICLE 2

Monsieur Gilles PONS, Chef du centre routier d'Apt, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle sur la Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Gilles PONS sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire en vue de son assermentation.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon

Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon, le 17 août 2020 Le Président, Signé Maurice CHABERT

### POLE DEVELOPPEMENT

### **ARRÊTÉ N° 2020-5181**

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vula délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que les factures transmises par le collège Joseph Vernet à AVIGNON remplissent les conditions d'attribution,

### ARRÊTE

Article 1: Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 618,26 € au collège Joseph Vernet à AVIGNON pour la réparation de la pompe du lave-vaisselle (860,40 €) et le remplacement du mixeur (757,86 €).

Article 2: Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 23 juillet 2020 Le Président, Pour le Président, Par délégation, Le Directeur Général des Services Signé Norbert PAGE-RELO

### **POLE RESSOURCES**

### Arrêté n°2020-4415

### PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018 portant système de vote, représentation, paritarisme et recueil des avis des représentants de la collectivité au sein des instances pour les élections professionnelles,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018,

Vu le mail de Madame Sandra ADAMANTIADIS en date du 27 février 2020 dans lequel elle démissionne de ses fonctions de représentante du personnel à compter du 1er mai 2020,

Vu le courrier du syndicat SNUTER FSU 84 en date du 15 mai 2020 désignant Mme Karine GARGOWITSCH comme membre suppléant,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-4236 du 26 mai 2020.

ARTICLE 2 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

# REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

### Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental
- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL, D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES, D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART, D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- Mme Catherine UTRERA, D.G.A. en charge du pôle Développement

### Membres suppléants

- M. Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil Départemental

- Mme Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
- M. Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique
- M. Jérôme FONTAINE, Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Mireille TABELLION, Directrice de la Relation Usagers

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Renaud EVANGELISTA	Annie LEPINE
Amandine LAUGIER	Thierry FRAYSSINHES
Laurent VERGES	Fabienne VARETTE
Martina CARAVATI	Mickaël FAURE
Philippe BOURG	Pascal HAQUETTE
Christophe	Karine
JOURJON	GARGOWITSCH
Marie	Wilma HARBIG
DURBESSON	
Didja BOUTABA	Sandrine FRASQUET

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, le 10 juin 2020 Le Président, Pour le Président, Par Délégation, Le Directeur Général des Services Signé Norbert PAGE-RELO

### **POLE SOLIDARITES**

### Arrêté N° 20-5315

Association « Les Maisons du Monde »

Structure multi accueil d'Enfants de moins de six ans « Lei Minots » 5 impasse Charles Tellier Zone du MIN 84000 AVIGNON

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil Modification de l'accueil modulé Modification des horaires d'ouverture

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 :

VU l'arrêté n° 19-4069 du 02 mai 2019 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Lei Minots » à AVIGNON ;

VU la demande de modification de l'agrément modulé et des horaires d'ouverture formulée le 08 juillet 2020 par la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » à AVIGNON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

### ARRETE

Article 1er – L'arrêté n° 19-4069 du 02 mai 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Les Maisons du Monde » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – « Lei Minots » - 5 impasse Charles Tellier – Zone du MIN – 84000 AVIGNON, sous réserve :

- 1 de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
- 2 de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- 3 du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée <u>quarante places</u> (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, elle est modulée de la façon suivante :

### Lundi, mardi, jeudi et vendredi:

- 06 h 45 à 07 h 00 : 03 enfants
- 07 h 00 à 08 h 00 : 05 enfants
- 08 h 00 à 08 h 30 : 10 enfants
- 08 h 30 à 17 h 00 : 40 enfants
- 17 h 00 à 18 h 00 : 30 enfants
- 18 h 00 à 18 h 30 : 10 enfants - 18 h 30 à 19 h 30 : 03 enfants

<u>Mercredi et vacances scolaires</u> (hiver, printemps, été et toussaint):

- 06 h 45 à 07 h 00 : 03 enfants
- 07 h 00 à 08 h 00 : 05 enfants
- 08 h 00 à 08 h 30 : 10 enfants
- 08 h 30 à 17 h 00 : 35 enfants
- 17 h 00 à 18 h 00 : 30 enfants
- 18 h 00 à 18 h 30 : 10 enfants
- 18 h 30 à 19 h 30 : 03 enfants

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06 h 45 à 19h30

Article 4 – Madame BRUNEAU Nathalie, Infirmière puéricultrice est agréée en qualité de directrice\_de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame BRECHET Vinciane, Infirmière puéricultrice est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 15 heures.

La structure s'est adjoint le concours du docteur TANTET, médecin référent.

La livraison des repas est effectuée par la société 4G Traiteur – 84000 AVIGNON.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 28 juillet 2020 Le Président, Pour le Président, Par délégation, Le Directeur Général des Services Signé Norbert PAGE-RELO

### Arrêté N° 20-5316

Association « Les Maisons du Monde »

Structure d'accueil d'Enfants de moins de six ans Micro-crèche « L'Esquirou » 135 avenue Pierre Sémard 84000 AVIGNON Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro-crèche Modification des horaires d'ouverture

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 19-2692 du 06 février 2019 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « L'Esquirou » à AVIGNON :

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture formulée le 08 juillet 2020 par la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » à AVIGNON :

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### ARRETE

Article 1er – L'arrêté n° 19-2692 du 06 février 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Les Maisons du Monde » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 135 avenue Pierre Sémard, sous résenve :

- 1 de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
- 2 de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- 3 du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix\_places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

A compter du 1er septembre 2020, la structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 4 – Madame BRECHET Vinciane, Puéricultrice, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 23 heures.

Le personnel est également composé :

- D'une monitrice éducatrice

Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- De trois personnes titulaires du CAP petite enfance Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 h 00 pour deux d'entre elles et 17 h 30 La structure s'est adjoint le concours du docteur TANTET, médecin référent.

La livraison des repas est effectuée par la société 4G Traiteur à AVIGNON.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 28 juillet 2020 Le Président, Pour le Président, Par délégation, Le Directeur Général des Services Signé Norbert PAGE-RELO

Arrêté N° 2020-5531

Service d'accueil de jour "MAISON PERCE NEIGE" 550,Route de Bel Air 84140 MONTFAVET

Prix de journée 2020

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2020-3324 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant création de 3 places de service d'accueil de jour "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par l'association Comité Perce-Neige ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ; Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRÊTE

Article 1er – Le prix de journée applicable au service d'accueil de jour "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 98,35 €TTC au titre de l'année 2020.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 août 2020 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-5532

SAMSAH "ISATIS" 4, rue Ninon Vallin Résidence Le San Miguel 84000 AVIGNON Tél: 04.90.16.17.58/18.13

Prix de journée 2020

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2010-106 du 3 janvier 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ISATIS à créer un SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON pour une capacité de 15 places :

Vu la convention concernant le SAMSAH "ISATIS" entre le Conseil général de Vaucluse et ISATIS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 juin 2020;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 6 juillet 2020 :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON géré par l'association ISATIS, sont autorisées à 248 750.40 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses				
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	14 372,00 €		
Groupe 2	Personnel	186 107,00 €		
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	48 271,40 €		
Recettes				
Groupe 1	Produits de la tarification	244 262,76 €		
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00€		
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00€		

Article 2 – Le résultat 2018 de la section « sociale » est un déficit de 12 321,92  $\in$ 

Compte tenu du montant des « congés payés » de 1 222,08 € et de l'excédent antérieur de 5 168,58 € à incorporer, le résultat à affecter est un déficit de 8 375,42 € Le résultat 2018 de la section « soins » est un excédent de 32 489,15 € Le résultat cumulé est alors un excédent de 24 113,73 €

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

- En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
- A un compte de report à nouveau ;
- Au financement de mesures d'investissement ;
- A un compte de réserve de compensation ;
- A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48;
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité;

Par ailleurs, il est tenu compte, dans la détermination des produits de tarification, de 1 901,37 € de dépenses rejetées et du déficit antérieur de 2 586,27 € à incorporer.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1er août 2020 :

Prix de journée : 62,13 €TTC Dotation globalisée : 244 262,76 €TTC Dotation mensuelle : 20 355,23 €TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 3 882,90 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 — Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 août 2020 Le Président, Signé Maurice CHABERT

### ARRÊTÉ N° 2020-5546

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE Lieu de Vie et d'Accueil « Les Cèdres » 260 ch. André Messager Mas de la Dragonette 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE N° FINESS : 840 010 748

# LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n°07-1609 du 27 mars 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « Les Cèdres » à Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°2020-274 en date du 29 mai 2020 définissant l'impact financier et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020 :

Considérant le bilan comptable de l'année 2019 du lieu de vie et d'accueil « Les Cèdres » à Entraigues-sur-la-Sorgues ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

### ARRETE

Article 1<sup>ier</sup> – Pour l'année 2020, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « Les Cèdres » à Entraigues-sur-la-Sorgue est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 – Le montant du forfait journalier complémentaire, mentionné à l'article D. 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est fixé à 1,50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour et par enfant.

Article 3 – Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 août 2020 Le Président, Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2020 - 5588**

RENOUVELANT LA LISTE DES ORGANISMES POUVANT DESIGNER DES REPRESENTANTS POUR SIEGER EN CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ET

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 149-1 et L 149-2 fixant les compétences et la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition, les modalités de désignation des membres, leur répartition en formations spécialisées et en collèges et les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2017-2788 du 14 février 2017 fixant la liste des organismes pouvant désigner des représentants pour siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le règlement intérieur du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie adopté en séance plénière le 21 novembre 2017 et fixant la durée des mandats à trois années,

### ARRETENT

Article 1 La liste des 4 organisations pouvant proposer des représentants des employeurs, des professionnels et des gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes âgées pour siéger au sein du 3ème collège de la formation spécialisée sur les questions relatives aux personnes âgées est fixée comme suit :

La Fédération de l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Vaucluse (ADMR)

La fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)

L'association des Directeurs d'Etablissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA Vaucluse)

La Fédération Hospitalière de France (FHF- Délégation PACA).

Article 2 La liste des 4 organisations pouvant proposer des représentants des employeurs, des professionnels et des gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes handicapées pour siéger au sein du 3ème collège de la

formation spécialisée sur les questions relatives aux personnes handicapées est fixée comme suit :

Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (URIOPSS PACA)

L'Association Amicial

La Fédération Hospitalière de France (FHF- Délégation PACA).

Le Groupe national des Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux (GEPso)

Article 3 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-2788 du 14 février 2017 fixant la liste des organismes pouvant désigner des représentants pour siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30941 Nîmes cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 Le Directeur général des services départementaux, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs respectivement du Département de Vaucluse et de la Préfecture de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur et notifié à chacun des organismes ci-dessus désignés.

Avignon, le 17 août 2020

Le Directeur général de L'Agence Régionale de Santé-PACA Philippe DE MESTER

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

### ARRÊTÉ N° 2020 - 5618

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE du Lieu de Vie & d'Accueil « SEGUIN » à MAZAN (84380)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n°07-3205 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil «Seguin » à Mazan ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2020-274 du 29 mai 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020 ;

Considérant le bilan comptable de l'année 2019 du lieu de vie et d'accueil « Seguin » à Mazan ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

### ARRETE

Article 1er - Pour l'année 2020, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « Seguin » à Mazan est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 3 – Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 août 2020 Le Président, Signé Maurice CHABERT

### **DECISIONS**

### **POLE RESSOURCES**

### **DECISION N° 20 AJ 17**

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES - requête n°2000505-4

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant la requête introductive d'instance n°2000505-4 déposée le 11 février 2020, demandant l'annulation de la décision de la CDAF du Vaucluse en date du 12 novembre 2019, rejetant la réclamation des sieurs MILLET et des EARL des Aigras et du Rieu

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Frédéric BERENGER, avocat au Barreau d'Aix en Provence.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 août 2020 Le Président Signé Maurice CHABERT

### DECISION N° 20 AJ 018

# PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AVIGNON

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant les procédures engagées par le Parquet d'Avignon pour des faits de faux et usage de faux à l'encontre de prétendus mineurs non accompagnés (MNA) suivants :

C. Issiaka;

K. Mohammed; K. Valy;

B. Abdoulaye;

B. Traoré.

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction pénale,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 août 2020 Le Président, Signé Maurice CHABERT

### DECISION N° 20 AJ 019

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT À MONSIEUR ET MADAME D.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 11 novembre 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Monsieur et Madame D. ayant pour objet l'annulation de la décision de refus d'agrément en qualité d'accueillant familial du 12 juillet 2017, ainsi que la décision de implicite de rejet de leur recours amiable ; d'enjoindre nos services à réexaminer la demande des intéressés sous astreinte de 200 € à compter du jugement ; de condamner la collectivité à verser aux requérants la somme de 2 500 € au titre des frais de justice.

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 août 2020 Le Président, Signé Maurice CHABERT

### **POLE SOLIDARITES**

### **DECISION N° 20 AH 004**

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Jade S. M. née le 02/10/2015 (Pénal)
- Iris B. née le 07/07/2005 (Pénal)
- Rayan L .né le 15/04/2011 (Pénal)
- Brahim D. né le 02/10/2007 (Pénal)
- Loan C. né le 30/09/2008 (Pénal)
- Clara S. P. née le 14/10/2005 (Pénal)
- Nader M. né le 06/01/2011 (Pénal)
- Mohamed B. né le 16/07/2012 (Pénal)
- Ibrahim B. né le 05/01/2016 (Pénal)
- Ezio D. né le 19/04/2013 (Pénal)
- Hamid N. né le 15/10/2014 (Pénal)
- Maria N. née le 08/11/2016 (Pénal)
- Athéna B. née le 12/05/2012 (Pénal)
- Océane C. F. née le 24/05/2011 (Pénal)
- Lorie G. née le 27/11/2002 (Pénal)

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera

assuree par un avocai.	
NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître CHAPUIS Emilie	Jade (S.M.)
Maître SABATIER Magali	Iris (B.)
Maître SOLER Céline	Rayan (L.) Lorie (G.)
Maître PASSERON Nathalie	Brahim (D.)
Maître ITIER Jean-Baptiste	Loan (C.)
Maître MESSINA Enza	Clara (S.P.)
Maître BOUIX Sandra	Nader (M.)
Maître GIRMA Pascale	Mohamed (B.) Ibrahim
	(B.)
Maître GALAN-DAYMON	Ezio (D.)
Delphine	
Maître FORTUNET Eric	Hamid (N.) Maria (N.)
Maître ATTARD Céline	Athéna (B.)
Maître CAPIAN Cécile	Océane (C. F.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 août 2020 Le Président, Signé Maurice CHABERT Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs

### **CERTIFIÉ CONFORME**

Avignon le : () 8 SEP. 2020

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président Et par délégation Le Directeur Général des Services

Avis aux lecteurs

\*\*\*\*

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993, (art. R.3131-1du Code Général des Collectivités Territoriales) peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée Hôtel du Département - rue Viala 84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

\*\*\*\*